

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2022

Régulièrement convoqué en date du 22 juin 2022, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 28 juin 2022 à 20h30, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES, S. MAZAS, M. ORRIT, C. DEBONS, A. CIERCOLES, C. POLATO, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, A. TAHRI, JC. MALTHÉ, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, C. SCHIFANO, M. PLANA, O. RACAUD, JC. LAPASSE et H. DUTKO

Absents excusés : A. CERCLIER, MJ. SCHIFANO, N. POINDRELLE, RM. MARTINEZ FUENTE, I. CERE

Pouvoirs : MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO
A. CERCLIER à C. CLERGEAU

Secrétaire de séance : E. UMUTESI a été nommée secrétaire de séance.

RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

DECISION N° 08-2022 : PATRIMOINE – LOCATION GALERIE D'ART DU FIGUIER

Location de la galerie du Figuier du 16 juin au 22 juin 2022 à Mme CASTEBRUNET DUBARRY Sabine pour un montant de 15€.

DECISION N° 09-2022 : URBANISME – PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Afin que la construction d'un nouveau groupe scolaire soit réalisée il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU. La proposition commerciale de CITADIA conseil a été retenue pour un montant de 7 425€ HT soit 8 910€ TTC et de 3 900€ HT soit 4 680€ TTC pour l'évaluation environnementale si elle s'avère nécessaire. Cette procédure doit débuter en septembre pour une durée de 10 mois.

DECISION N° 10-2022 : COMMANDE PUBLIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE – FORMATION – LOI EGALIM

Pour que la Commune puisse se mettre en conformité avec la loi EGALIM, à savoir que les restaurations scolaires doivent offrir, à compter de 2022, au moins 50% de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20% de produits BIO y compris en conversion. Afin d'accompagner les agents de la restauration à ce changement la Commune a signé avec le Collectif les pieds dans le plat un accompagnement global pour une alimentation durable au sein de la restauration scolaire de Verfeil pour un montant de 17 921.20€ TTC.

DECISION N° 11-2022 : PATRIMOINE – REVISION LOYER – 14 AVENUE DES ECOLES

Révision du montant du loyer applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 à la somme de 666.31€ soit une augmentation de 16.12€.

DECISION N° 12-2022 : DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE MATERIELS

Vente de matériel à Sud-Ouest Paysage sise 51, route d'Agde à St Marcel Paulel (31590), pour un montant total de 3 500 € : un plateau de coupe Ferrari Tondobroyeur de type C50 210RD pour 2 000 € et un broyeur de branche GEO ECO 17H pour 1 500 €.

DECISION N° 13-2022 : DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE MATERIELS

Vente de matériel à la SARL GIROU BOIS, sise lieu-dit « les Taillades » à Montjoire (31380), pour un montant total de 3 000 € : un tracteur Ferrari.

DECISION N° 14-2022 : FINANCES LOCALES – REFECTION EXTERIEURE DE L'EGLISE ST BLAISE – TRAVAUX D'URGENCE – DEMANDE DE COMPLEMENT DE SUBVNETION AU CD31

Il est demandé au Conseil départemental de la Haute Garonne une aide financière complémentaire afin de nous aider dans la réalisation des travaux d'urgence entrepris avec l'avis du maître d'œuvre et l'entreprise titulaire du marché de consolidation du contrefort pour un montant de 59 065.54€ HT soit 70 878.65€ TTC.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – D32-2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de séance 24 mai 2022 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

2. URBANISME – PLU – ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 – CREATION DE STECAL AU LAC DU LARAGOU – D33-2022

Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux rappelle aux Conseillers que cette révision allégée N°1 concerne l'actualisation des zones Nb au bord du lac du Laragou afin d'accompagner au mieux le développement du club de voile et de la guinguette qui participent à la valorisation économique et touristique de la Commune et, plus largement, de l'intercommunalité. Cela nécessite de modifier les emprises foncières incluses dans ce STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) et d'ajuster ponctuellement les règles applicables dans cette zone spécifique.

Monsieur le Premier Adjoint présente le projet de révision allégée N°1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

Il rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 18 juillet 2019, à savoir :

- installation d'un panneau d'exposition en mairie,
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les objectifs et les propositions de révision allégée,
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées du 19 avril 2022 à ce jour. Le bilan de la concertation est rédigé par le cabinet Citadia conseil et joint en annexe de la présente délibération. Monsieur le Premier Adjoint présente ce bilan à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée N°1 du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (Préfet de la Haute-Garonne) ;
- du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain

Conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision allégée du PLU annexé seront également transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2019 ayant prescrit la révision « allégée » N°1 du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

VU le projet de révision « allégée » N°1 du PLU annexé à la présente délibération ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Premier Adjoint ;

Monsieur LAPASSE déplore la différence avec le monde agricole et les opportunités ouvertes aux agriculteurs pour construire des hangars agricoles sur des terres éloignées de leur siège social.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la Majorité dont 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (JC LAPASSE),

- APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Premier Adjoint et annexé à la présente délibération ;
- ARRETE le projet de révision allégée N°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- SOUMET ce projet de révision allégée N°1 à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 1

3. URBANISME – PLU – ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°2 – CREATION DE STECAL AU ZOZOU PARC – D34-2022

Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux rappelle aux Conseillers que cette révision allégée N°2 va permettre, sur le site du zouzou parc, la construction de locaux pour la restauration des visiteurs, pour le stockage de matériel ou encore à créer un logement de fonction sur site. Il s'agira ainsi d'établir un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), d'une emprise réduite et dans lequel seront autorisées ces constructions dans le respect des attendus de l'article L151-13 du code de l'urbanisme. Ce STECAL sera accompagné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant d'aménagement sur site les constructions, les voies d'accès...

Monsieur le Premier Adjoint présente le projet de révision allégée N°2 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

Il rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 30 novembre 2021, à savoir :

- installation d'un panneau d'exposition en mairie,

- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les objectifs et les propositions de la révision allégée n°2,

Celles-ci se sont déroulées du 19 avril 2022 à ce jour. Le bilan de la concertation est rédigé par le cabinet Citadia conseil et joint en annexe de la présente délibération. Monsieur le Premier Adjoint présente ce bilan à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée N°2 du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (Préfet de la Haute-Garonne) ;
- du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision allégée du PLU annexé seront également transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 ayant prescrit la révision « allégée » N°2 du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

VU le projet de révision « allégée » N°2 du PLU annexé à la présente délibération ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Premier Adjoint ;

Monsieur LAPASSE déplore la différence avec le monde agricole et les opportunités ouvertes aux agriculteurs pour construire des hangars agricoles sur des terres éloignées de leur siège social.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la Majorité dont 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (JC LAPASSE),

- APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Premier Adjoint et annexé à la présente délibération ;
- ARRETE le projet de révision allégée N°2 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- SOUMET ce projet de révision allégée N°2 à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 1

4. URBANISME - PLU - ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°3 - MODIFICATION DE L'OAP DE LA ZONE 1AU D'EN SOLOMIAC - D35-2022

Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux rappelle aux Conseillers que cette révision allégée N°3 permettant de modifier la zone 1AU située au sud et en contrebas du pôle culturel d'En Solomiac (également appelée dans le volet OAP du PLU secteur « En Cani / En Ténér ») est destinée à la réalisation d'un nouveau quartier, principalement à vocation d'habitat sur un horizon de court terme. Les propositions d'urbanisation et l'évolution des réflexions sur la composition de ce nouveau quartier ou sur les besoins en équipement de la Commune, conduisent à envisager une organisation différente. Il s'agirait de concentrer les développements urbains sur la partie ouest du secteur, le long de la rue de l'Autan et de maintenir et valoriser une continuité écologique en partie Est, le long du ruisseau de Rieubaquié.

Monsieur le Premier Adjoint présente le projet de révision allégée N°3 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

Il rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 30 novembre 2021, à savoir :

- installation d'un panneau d'exposition en mairie,
- insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les objectifs et les propositions de la révision allégée n°3,

Celles-ci se sont déroulées du 19 avril 2022 à ce jour. Le bilan de la concertation est rédigé par le cabinet Citadia conseil et joint en annexe de la présente délibération. Monsieur le Premier Adjoint présente ce bilan à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée N°3 du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (Préfet de la Haute-Garonne) ;
- du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain

Conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision allégée du PLU annexé seront également transmis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 ayant prescrit la révision « allégée » N°3 du PLU et précisé les objectifs et modalités de concertation ;

VU le projet de révision « allégée » N°3 du PLU annexé à la présente délibération ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Premier Adjoint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la Majorité dont 23 voix POUR et 1 CONTRE (H. DUTKO),

- APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Premier Adjoint et annexé à la présente délibération ;
- ARRETE le projet de révision allégée N°3 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- SOUMET ce projet de révision allégée N°3 à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 23

Contre : 1

Abstentions : 0

5. URBANISME – MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR PERMETTRE LA CREATION D'UNE OPERATION D'INTERET GENERAL – CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – D36-2022

Monsieur le Premier Adjoint en charge de l'urbanisme et des grands travaux rappelle aux Conseillers que la Commune dispose d'un PLU approuvé, dans lequel il a été envisagé la réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur la Commune, avec création d'un emplacement réservé à cet effet, à proximité du collège. Cet objectif est affiché au PADD et est traduit dans les éléments opposables du PLU (règlement et orientations d'aménagement et de programmation – OAP).

Le besoin d'un nouveau groupe scolaire est avéré et se fait désormais pressant face à la hausse des effectifs. La Commune s'est donc engagée dans les démarches et études de conception de ce nouvel établissement.

Néanmoins, il a été décidé de proposer une localisation différente à ce nouveau groupe scolaire en vue de répartir l'offre scolaire sur la Commune, afin d'être proche des futurs usagers et de désengorger le centre-ville de Verfeil.

La nouvelle localisation du groupe scolaire est proposée sur des terrains qui sont pour partie actuellement classés en zone AUf (à vocation d'équipements sportifs et de loisirs) et en partie en zone agricole (A) directement limitrophe. Ainsi, le règlement du PLU et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui couvrent ce secteur ne permettent pas la réalisation du nouvel établissement scolaire. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'adapter les différentes pièces du PLU pour permettre la construction du nouveau groupe scolaire, avec le souci de concevoir un établissement aux caractéristiques architecturales vertueuses et d'en limiter l'impact foncier et environnemental.

Ce projet de nouvel établissement scolaire public porté par la Municipalité présente des caractéristiques qui justifient de son intérêt général au sens de l'article L300-6 du code de l'urbanisme et permettent, par suite, une mise en compatibilité du PLU, visant notamment à adapter le volet opposable du PLU (règlement et OAP) et à légèrement préciser, si besoin est, le PADD.

L'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit être menée par la commune compétente en PLU si cette dernière a décidé de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.

Au regard des changements à opérer au PLU et de l'importance du projet, il est proposé d'engager cette procédure spécifique de « Déclaration de projet » qui visera à :

- Présenter le projet de nouvel établissement scolaire, en expliquer le besoin et les caractéristiques et démontrer son caractère d'intérêt général,
- Constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Verfeil en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet.

Conformément à l'article R104-14 du code de l'urbanisme, La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Une réunion d'examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme sera organisée.

L'ensemble du dossier sera ensuite soumis à une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Une copie de la présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants et R153-15 ;

VU le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Verfeil, approuvé le 22 mars 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en compatibilité le PLU pour toutes les raisons précédemment évoquées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la Majorité dont 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (H. DUTKO),

- PRESCRIT la déclaration de projet relative à la création d'un nouvel établissement d'enseignement public de 1^{er} degré, engageant la mise en compatibilité du PLU de Verfeil ;
- APPROUVE les objectifs développés par Monsieur le Premier Adjoint ;
- VOTE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure d'évolution du PLU ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 1

6. URBANISME – DENOMINATION DES VOIES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°40-2021 DU 15 JUIN 2021 – D37-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 15 juin 2021, l'assemblée avait dénommé entre autres l'Impasse de Moscou : depuis RD 112 jusqu'au Lieu-dit « Moscou ».

Or il s'avère que cette voie appartient pour moitié à la Commune de Verfeil et pour moitié à la Commune de Lavour. La Commune de Lavour avait déjà dénommé et publié auprès de la Banque des Adresses Nationale cette voie « chemin En Moscou » et non Impasse de Moscou.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de rectifier la délibération du 15 juin 2021 en changeant Impasse de Moscou par Chemin En Moscou.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer les voies de la Commune pour faciliter le fonctionnement des services municipaux, d'urgences, de distributions de courriers ou de colis et de repérage par les usagers et autres visiteurs ;

CONSIDERANT qu'il est essentiel de rectifier cette erreur ;

Monsieur ORRIT souhaite un nom différent pour cette voie au vue du contexte actuel en Ukraine.

Monsieur MAZAS précise que la Commune de Lavour a déjà fait les démarches de son côté et qu'il s'agit dans notre cas de se mettre en conformité avec cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la majorité dont 23 voix POUR et 1 CONTRE (M. ORRIT),

- MODIFIE la délibération 40-2021 en date du 15 juin 2021 en ce qui concerne la nouvelle dénomination d'impasse En Moscou en « Chemin En Moscou »
- AUTORISE le Maire à communiquer ces informations aux différentes structures afin que des mises à jour nécessaires puissent se faire,

Pour : 23

Contre : 1

Abstentions : 0

7. FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°1– CESSIION DE MATERIEL – D38-2022

Dans le cadre de cession de matériel au centre technique, il est nécessaire de modifier le budget afin de pouvoir réaliser la vente d'un tracteur FERRARI, d'un plateau de coupe et d'un broyeur de branches.

Aussi, le virement de crédit proposé est le suivant :

- Section d'Investissement :
 - Dépenses : - 30 000€ au compte 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » - chp 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » - Fonction 01 « SNA »
 - Recettes : - 15 000€ au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » - chp 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » - Fonction 01 « SNA »
 - Recettes : - 15 000€ au compte 2182 « Matériel de transport » - chp 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » - Fonction 01 « SNA »
- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : - 30 000€ au compte 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées » - chp 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » - Fonction 01 « SNA »
 - Recettes : - 30 000€ au compte 7761 « Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat » - chp 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » - Fonction 01 « SNA »
 - Recettes : - 5 000€ au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » - chp 77 « Produits exceptionnels » - Fonction 01 « SNA »

- Recettes : + 5 000€ au compte 774 « subvention exceptionnelle » - chp 77 « produits exceptionnels » - Fonction 251 « cantine »

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
DI : 040/192 - 30 000€	RI : 040/2158 - 15 000€	DF : 042/675 - 30 000€	RF : 042/7761 - 30 000€
	RI : 040/2182 - 15 000€		RF : 77/775 - 5 000€
			RF : 77/774 + 5 000€
TOTAL	- 30 000€	- 30 000€	- 30 000€

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 24-2022 du conseil municipal en date du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus afin de permettre la vente de matériels du centre technique ;
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

8. FINANCES LOCALES – REFECTION DE L'EGLISE ST BLAISE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – D39-2022

Il est rappelé au Conseil municipal que des travaux de sécurisation du contrefort de l'église sur la façade nord sont nécessaires afin de consolider le mur qui se fissure.

Aussi la sécurisation a été mise en place par l'entreprise CHEVRIN GELI, du Lot 1 – Gros œuvre – Maçonnerie – Pierre de taille. Aujourd'hui il est urgent d'entreprendre les travaux liés à cette sécurisation. Ces travaux peuvent être réalisés pour un montant de 59 065.54€ HT soit 70 878.65€ TTC.

Il est demandé à la DRAC une aide financière pour ces travaux non prévus mais nécessaires à la sécurité du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de la DRAC pour demander une aide financière pour la réalisation de ces travaux non prévus mais essentiels à la sécurisation du bâtiment ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

9. FINANCES LOCALES – ECOLE MATERNELLE – PROJET CIRQUE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – D40-2022

L'école maternelle Jean Louis Viguié a réalisé un projet pour initier les enfants de 3 à 6 ans aux activités du cirque. Pour ce faire, l'école a fait appel à M. Ivan CREYSSELS de la compagnie « Piste au nez de la balle » située à Villefranche de Rouergue du 4 au 14 avril 2022 pour un montant de 1 785€.

L'école maternelle sollicite l'aide financière de la Commune pour prendre en charge cette activité.

Monsieur ORRIT explique qu'il s'agit d'une classe découverte inversée. Plutôt que les classes se déplacent c'est l'animateur qui est venu en nos lieux pour un montant moindre.

Monsieur CIERCOLES demande pourquoi il n'a pas été fait appel à la Belugo.

Monsieur ORRIT précise que lors des classes découvertes l'école c'était déplacée là où l'artiste circassien faisait les classes. Cette année c'est l'artiste qui s'est déplacé et cela a coûté moins cher à la Commune. De plus, il est difficile de déplacer les tous petits plusieurs jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de verser à la coopérative scolaire une subvention d'un montant de 1 785€ ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

10. FINANCES LOCALES – HLM LES CHALETS – GARANTIE D'EMPRUNT – D41-2022

La SA HLM DES CHALETS a signé un contrat de Prêt avec la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 12 logements sociaux situés à En Courbenaue à Verfeil pour un montant total de 1 059 710 € constitué de 6 Lignes du Prêt :

- un PLUS Foncier et un PLUS Travaux d'un montant respectif de 165 927.00 € sur une durée de 50 ans et de 482 443.00 € sur une durée de 40 ans,
- un PLAI Foncier et un PLAI Travaux d'un montant respectif de 65 640.00 € sur une durée de 50 ans et de 105 700.00 € sur une durée de 40 ans,
- un PHB 2.0 2020 d'un montant de 60 000.00 € sur une durée de 40 ans,
- un Booster d'un montant de 180 000.00 € sur une durée de 50 ans.

La SA HLM DES CHALETS demande à la Commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 30% pour ses prêts. Cette garantie est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le montant de la garantie correspond donc à 317 913€.

Etant donné les débats, le Maire décide de ne pas procéder au vote et de remettre au prochain Conseil cette délibération.

11. FINANCES LOCALES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE VERFEIL – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 – D42-2022

Il est rappelé au Conseil qu'à partir de janvier 2022 (année scolaire 2021-2022) une convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques a été mise place avec un forfait de 950€ par enfant.

Il manque cependant, à facturer l'année scolaire 2020-2021 dont il revient au Conseil de fixer le coût moyen tel que présenté ci-dessous :

Ecole maternelle	1 867 €
Ecole élémentaire	605 €

A savoir que ce montant par enfant sert également de base pour le calcul de la subvention à verser à l'école privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Monsieur CIERCOLES pense qu'il faudrait communiquer auprès des familles sur le coût que représente un enfant à l'école.

Monsieur ORRIT précise que les Communes sans école scolarisant leurs enfants à Verfeil sont tenues de participer aux frais de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de verser à la coopérative scolaire une subvention d'un montant de 1 785€ ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

12. CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 – D43-2022

Madame ROMERO, adjointe déléguée à la culture précise aux conseillers que chaque année, la Commission culture adopte la programmation culturelle de l'année. Aussi pour cette année 2022 la programmation du service culture est la suivante :

- INAUGURATION CENTRE BOURG – Animation musicale 25 mai 2022
- FETE DE LA MUSIQUE – 18 juin 2022
- ESTIVALES :
 - Marchés gourmands avec animations musicales les 28 juillet 2022 et 25 août 2022
 - Visites théâtralisées par l'AGIT les 7 juillet 2022 et 11 août 2022
 - Rallye du patrimoine les 21 juillet 2022 et 18 août 2022
 - Cinéma plein air le 4 août 2022
- FETE MEDIEVALE DU FIGUIER – diverses animations les 8 et 9 octobre 2022
- MARCHE DE NOËL – animations les 10 et 11 décembre

Mme ROMERO explique que pour certaine manifestation la Commune a la possibilité de rechercher des partenaires financiers.

Monsieur CULOS demande si la recherche de partenaire financier se fait par un plan de financement et un vote en conseil comme des demandes de subventions pour travaux ou études.

Madame ROMERO précise que c'est principalement la Région qui subventionne et il s'agit de remplir un formulaire par manifestation avec effectivement le montant estimatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la programmation du service culture pour l'année 2022 telle que présentée par Mme ROMERO, adjointe à la culture ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment les contrats avec les artistes ;
- AUTORISE la recherche de partenaires financiers ainsi que la signature de tous documents permettant ce partenariat ;

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

13. FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – D43-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que à l'approche de la saison estivale, il est nécessaire de recruter, comme chaque année, des saisonniers pour la gestion de la piscine mais aussi pour les services techniques. Il est proposé de créer 11 postes répartis entre la filière technique et la filière sportive.

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT les mouvements du personnel au sein de la Collectivité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE à compter du 1^{er} juillet 2022 le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
A	Attaché	1	1	-
B	Rédacteur	1	-	-
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	4	4	-
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème}	2	2	-
C	Adjoint administratif	1	-	-
C	Apprenti	1	1	-
Total filière administrative		10	8	0
Filière Technique				
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
C	Agent de maîtrise principal	1	1	-
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	12	12	1
C	Adjoint technique	20	20	5
Total filière technique		34	34	6
Filière Médico-sociale				
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	3	-
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	-
Total filière médico-sociale		4	4	0
Filière Sportive				
B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
	ETAPS principal	2	2	
	OTAPS	2	2	
Total filière sportive		5	5	0
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	1	1	-
C	Adjoint d'animation	2	2	-
Total filière animation		3	3	0
Filière Police Municipale				
C	Brigadier-chef principal	1	1	-
C	Gardien – Brigadier	1	1	-
Total filière police municipale		2	2	0

TOTAL GENERAL	58	56	6
----------------------	-----------	-----------	----------

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.